

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TINTENIAC
du vendredi 22 janvier 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-deux janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire.

Etaient présents : Louis ROCHEFORT, Maire ; MM. et Mmes François LEROUX, Béatrice BLANDIN, Léon PRESCHOUX, Rosine d'ABOVILLE, Gérard LE GALL, Marie-Anne BOUCHER, Adjoint ; MM. et Mmes Isabelle MORIN-LOUVIGNY, Jean-Yves GARNIER, Céline GALLIOT-ROSSE, Philippe MAZURIER, Linda BESNARD-GILBERT, Yvonnick BELAN, Sophie CHEVALIER-KEENAN, Loïc SIMON, Anne BUSNEL, Christian TOCZE, Nathalie DELVILLE, Frédéric BIMBOT, Isabelle GARÇON, Rémi LEGRAND, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : Denis BAZIN donne pouvoir à Anne BUSNEL ; Nadia FOUGERAY donne pouvoir à Linda BESNARD-GILBERT ;

Secrétaire de séance : Céline GALLIOT-ROSSE, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, Directeur Général des Services.



AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 1 : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB 2016)

Madame Rosine d'ABOVILLE présente les orientations budgétaires retenues par la municipalité pour en débattre au sein du conseil.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal acte qu'il y a eu débat d'orientations budgétaires 2016.

POINT 2 : Budget du lotissement communal « Le Clos Bertrand » : décision modificative

Madame Rosine d'ABOVILLE précise que, suite à des écritures de TVA à l'issue de la clôture du budget du lotissement communal « Le Clos Bertrand », un crédit de TVA de 0,06 € lié aux arrondis de TVA a été constaté, et qu'il y a lieu de reverser au budget de la commune.

Les crédits ouverts en dépenses de fonctionnement pour effectuer ce reversement sont insuffisants. Il est, par conséquent, nécessaire de prendre une décision modificative au budget du clos Bertrand pour 0,06 € comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses

Compte 6520 – Excédent de budget annexe	+ 0,06 €
---	----------

Recettes

Compte 758 – Produits divers de gestion	+ 0,06 €
---	----------

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative au budget du lotissement communal « Le Clos Bertrand ».

TRAVAUX / VOIRIE**POINT 3 : Demande de subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police**

Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions au titre de la répartition des recettes des amendes de police pour les dossiers ci-après :

1. Aménagements piétonniers protégés le long de la rue du Haut Champ,
2. Aménagements de sécurité (plateau traversant surélevé) et signalisation adaptée) sur la rue de la Libération,
3. La réalisation d'un parc de stationnement en site propre pour les usagers du Collège public Théophile Briant

Le coût des travaux pour ces 3 opérations est le suivant :

Aménagements piétonniers protégés le long de la rue du Haut Champ	4 967,00 € H.T.
Aménagements de sécurité rue de la Libération	24 761,80 € H.T.
parc de stationnement en site propre Collège Théophile Briant	83 694,50 € H.T.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite des subventions au titre de la répartition des recettes des amendes de police pour les dossiers susvisés.

INTERCOMMUNALITÉ**POINT 4 : Modification statutaire de la Communauté de communes Bretagne Romantique : élargissement du champ de compétences – compétence optionnelle « financement du contingent SDIS »**

Monsieur le Maire précise que, par délibération n°2015-12-DELA-109 du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes afin d'élargir son champ de compétences à travers la compétence optionnelle suivante : « **financement du contingent SDIS** ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal,

- Vu** la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;
- Vu** la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu** l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions et modalités de transformation des EPCI ;
- Vu** l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions d'extension de compétences ;
- Vu** la délibération n°2015-12-DELA-109 du conseil communautaire en séance du 17 décembre 2015 ;

DECIDE

- **APPROUVER l'élargissement du champ de compétences de la communauté de communes à travers la compétence optionnelle « financement du contingent SDIS**
- **MODIFIER, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

PERSONNEL COMMUNAL

POINT 5 : Mise en place de l'entretien professionnel au sein des services communaux de Tinténiac

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la saisine du Comité technique,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n° 2014-1526, portent sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

MARCHÉS PUBLICS

POINT 6 : Appel public à la concurrence pour la réalisation d'un terrain synthétique : déclaration sans suite du lot n° 2 pour incompétence de la collectivité

Monsieur le Maire rappelle le projet de réalisation d'un terrain synthétique pour lequel un appel public à la concurrence a été lancé par la mise en ligne du DCE le 6 janvier dernier. Le marché était initialement alloté :

- Lot 1 : Infrastructures sportives, VRD, clôtures
- Lot 2 : Electricité, éclairage

Or, le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) a, depuis peu, la compétence délégué pour les travaux d'éclairage des terrains de sports extérieurs : la commune de Tinténiac ne peut pas, par conséquent, lancer une consultation d'entreprises sur un lot « Électricité, Éclairage » d'un terrain de sport extérieur, et encore moins faire réaliser de tels travaux d'électricité / éclairage.

Prévenu le 7 janvier par un agent du SDE 35, Monsieur le Maire a extrait de la consultation le lot n° 2 le jour même.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal confirme la décision de Monsieur le Maire et déclare sans suite l'appel public à la concurrence pour le Lot 2 « Electricité, éclairage » du dossier de réalisation d'un terrain synthétique.

Délibération

QUESTIONS DIVERSES

POINT 7 : Transformation d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe en poste de technicien principal de 1^{ère} classe

Monsieur François LEROUX rappelle la mutation de Brice DESAINTEJEAN, technicien principal de 2^{ème} classe, et le recrutement de Philippe PILLON, technicien principal de 1^{ère} classe, sur le poste de directeur des services techniques de la Ville de Tinténiac.

Il y a lieu de transformer le poste de technicien principal de 2^{ème} classe en poste de technicien principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de transformer le poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet en poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2016.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.